

La CFDT signe l'accord groupe sur la participation applicable jusqu'en 2028.

Evolution de la répartition part fixe/part variable :

La CFDT a été entendue sur ce point, la part fixe est augmentée de 5% passant à 25%. C'est une première étape, certes minime mais on avance. Nous savons que les années 2024, 2025 et certainement 2026 seront très compliquées et que les sommes issues de la participation ne devraient pas être mirobolantes, dans ce contexte, la CFDT regrette le manque d'ambition de la direction pour les bas salaires en se limitant à cette hausse de 5%.

Transparence sur le calcul des RSP sociétés :

C'est un point qui est soulevé à chaque commission de suivi par la CFDT, en effet, les différentes provisions, déficits reportables et autres ajustements comptables ont un impact significatif sur la réserve de participation des sociétés. Les représentants du personnel doivent avoir ces informations chaque année. Cela dans un souci de transparence envers les salariés. La direction s'est engagée à nous communiquer ces informations.

Petit rappel sur les différentes possibilités d'utiliser les sommes issues de la participation.

- Versement sur compte bancaire.
- Placement PERCO avec abondement.
- Placement PEG sans abondement.

Pour information, historique des montant moyens brut des 5 dernières années avec la répartition part fixe/variable de 20/80 (ancien accord).

Historique RSP	2019	2020	2021	2022	2023
Montant moyen brut	196 €	164 €	1 034 €	734 €	401 €
Part fixe	39 €	33 €	207 €	147 €	80 €
Part proportionnelle	157 €	131 €	827 €	588 €	321 €

**La CFDT sera garante de la bonne application de cet accord.
N'hésitez pas à interpeller vos délégués si vous avez la moindre question.**